
Vie de l'établissement

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Décret n° 2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale (extrait)

« Le conseil de la vie sociale donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service, notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques, les projets de travaux et d'équipements, la nature et le prix des services rendus, l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture, l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge. »

Le conseil de la vie sociale est composé de représentants des familles, des usagers, du personnel, de l'association, de la commune.
Le Directeur ou son représentant est présent avec voix consultative.

COOPATEL

La coopérative est un apprentissage de la démocratie et de la solidarité.

Le Conseil d'administration est constitué de résidents élus et nommés par les élus du Conseil de la Vie Sociale et les professionnels.

Objet

La coopérative a pour objet, sous l'autorité permanente des intervenants responsables :

De faciliter aux usagers leur participation aux différentes formes d'éducation intellectuelle, morale, physique et professionnelle donnée dans l'établissement.

De participer à l'éducation sociale et civique de ses membres par l'organisation de la vie collective, le développement de l'esprit de compréhension, la pratique de l'entraide et de la solidarité, l'exercice des responsabilités.

De resserrer les liens de solidarité entre les jeunes, indépendamment de leur groupe de vie, des éducateurs ou des autres personnels qui travaillent auprès d'eux.

De donner à la personne atteinte d'un handicap mental, physique ou de troubles de l'adaptation, une structure démocratique d'expression et de production, garante de sa dignité et de la reconnaissance de ses compétences, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Institution.